



VILLE DE
Colombiers

Mairie de Colombiers
Carrefour des Droits de l'Homme
34440 Colombiers
04 67 11 86 00
contact@ville-colombiers.fr
www.ville-colombiers.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLOMBIERS

Séance du 14/04/2025

Délibération n° 2025/2/23/DM

En exercice : 19

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2025

Date de la convocation : 01/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CARALP, Maire

Conseillers Municipaux Présents : : Alain CARALP, Thierry CALMEL, Maryse LACOMBE, Thierry PUJOL, Odile CORBIERE, Jean-François BOUSQUET, Jean-Claude GARCIA, Bernadette GOUZILLE, Michel FAUGERES, Antoine RUIZ, Laurence CHEROT, Emmanuelle GIOVANNONI, Fabienne BARBE, François BESSIÈRE, Aurélie GRAND, Erhan POLAT, Pascal RIGATTIERI,

Conseillers Municipaux Absents excusés : Mme Marion MONTESINOS, M. Franck GIRBEAU

Secrétaire de Séance : M. Jean-François BOUSQUET

LE MAIRE,

PRESENTE l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

PRECISE que les bases prévisionnelles intègrent notamment la réévaluation liée au coefficient de revalorisation des valeurs locatives de 1.7% (hors locaux professionnels soumis à la révision des valeurs locatives des locaux professionnels).

PROPOSE, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 soit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties = 42.47 %
- Taxe Foncières sur les Propriétés Non Bâties = 59.85 %
- Taxe d'Habitation : 11.92 %

REÇU EN PREFECTURE

le 22/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-213400815-20250414-DEL_2025_02

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties = 42.47 %
- Taxe Foncières sur les Propriétés Non Bâties = 59.85 %
- Taxe d'Habitation : 11.92 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait et délibéré à COLOMBIERS, le 14/04/2025

Le Secrétaire de séance



Jean-François BOUSQUET



Pour extrait certifié conforme
Le Maire

Alain CARALP



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification. y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr
- transmis au représentant de l'État, le

REÇU EN PREFECTURE

le 22/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-213400815-20250414-DEL_2025_02